

PRIMATURE

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(PP-G N°025-2026)

Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO

Ouagadougou, le 30 juillet 2026

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,
le jeudi 30 juillet 2026,
en séance ordinaire, de 09 H 00 min à 12 H 40 min,
sous la présidence du
Camarade Capitaine Ibrahim TRAORE,
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu des communications orales,
procédé à des nominations
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

Le Conseil a adopté **douze (12) décrets**.

Le premier décret porte détermination du contenu du registre des chefs coutumiers et traditionnels.

Ce décret vise l'application de la loi n°002-2026/ALT du 14 janvier 2026 portant statut de la chefferie coutumière et traditionnelle.

L'institution d'un registre des chefs coutumiers et traditionnels répond à deux impératifs majeurs : disposer d'un référentiel officiel répertoriant l'ensemble des chefs coutumiers reconnus conformément aux textes en vigueur et favoriser la sécurisation des informations administratives, la traçabilité des décisions relatives aux reconnaissances, successions, suspensions, révocations ou vacances de chefferie. Elle facilite en outre la production de statistiques fiables.

L'adoption de ce décret permet de disposer d'un registre national actualisé des autorités coutumières et traditionnelles.

Le deuxième décret porte modalités de transfert de compétences et de ressources de l'Etat aux collectivités territoriales dans les domaines de la culture, du tourisme, de l'artisanat, des sports et des loisirs.

Ce décret vise l'application de la loi n°024-2025/ALT du 30 décembre 2025 portant Code général des collectivités territoriales. La répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'effectue en distinguant celles dévolues aux communes et celles dévolues aux régions.

L'adoption de ce décret permet de responsabiliser davantage les collectivités territoriales pour un meilleur exercice des compétences et une gestion efficiente des ressources transférées dans les domaines de la culture, du tourisme, de l'artisanat, des sports et des loisirs.

Le troisième décret porte modalités de transfert de compétences et de ressources de l'Etat aux collectivités territoriales dans les domaines des Droits humains, de la promotion du civisme, de la protection civile et de l'assistance humanitaire.

Ce décret vise l'application de la loi n°024-2025/ALT du 30 décembre 2025 portant Code général des collectivités territoriales. La répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'effectue en distinguant celles dévolues aux communes et celles dévolues aux régions.

L'adoption de ce décret permet de responsabiliser davantage les collectivités territoriales pour un meilleur exercice des compétences et une gestion efficiente des ressources transférées dans les domaines des Droits humains, de la promotion du civisme, de la protection civile et de l'assistance humanitaire.

Le quatrième décret porte modalités de transfert de compétences et de ressources de l'Etat aux collectivités territoriales dans les domaines de la santé et de l'hygiène.

Ce décret vise l'application de la loi n°024-2025/ALT du 30 décembre 2025 portant Code général des collectivités territoriales. La répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'effectue en distinguant celles dévolues aux communes et celles dévolues aux régions.

L'adoption de ce décret permet de mieux responsabiliser les collectivités territoriales pour un meilleur exercice des compétences et une gestion efficiente des ressources transférées dans les domaines de la santé et de l'hygiène.

Le cinquième décret porte modalités de transfert de compétences et de ressources de l'Etat aux collectivités territoriales dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'électricité.

Ce décret vise l'application de la loi n°024-2025/ALT du 30 décembre 2025 portant Code général des collectivités territoriales. La répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'effectue en distinguant celles dévolues aux communes et celles dévolues aux régions.

L'adoption de ce décret permet de responsabiliser davantage les collectivités territoriales pour un meilleur exercice des compétences et une gestion efficiente des ressources transférées dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'électricité.

Le sixième décret porte modalités de transfert de compétences et de ressources de l'Etat aux collectivités territoriales dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation.

Ce décret vise l'application de la loi n°024-2025/ALT du 30 décembre 2025 portant Code général des collectivités territoriales. La répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'effectue en distinguant celles dévolues aux communes et celles dévolues aux régions.

L'adoption de ce décret permet de responsabiliser davantage les collectivités territoriales pour un meilleur exercice des compétences et une gestion efficiente des ressources transférées dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation.

Le septième décret porte modalités de transfert de compétences et de ressources de l'Etat aux collectivités territoriales dans les domaines de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.

Ce décret vise l'application de la loi n°024-2025/ALT du 30 décembre 2025 portant Code général des collectivités territoriales. La répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'effectue en distinguant celles dévolues aux communes et celles dévolues aux régions.

L'adoption de ce décret permet de responsabiliser davantage les collectivités territoriales pour un meilleur exercice des compétences et une gestion efficiente des ressources transférées dans les domaines de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.

Le huitième décret porte modalités de transfert de compétences et de ressources de l'Etat aux collectivités territoriales dans les domaines des marchés, des foires et des aires d'abattage.

Ce décret vise l'application de la loi n°024-2025/ALT du 30 décembre 2025 portant Code général des collectivités territoriales. La répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'effectue en distinguant celles dévolues aux communes et celles dévolues aux régions.

L'adoption de ce décret permet de responsabiliser davantage les collectivités territoriales pour un meilleur exercice des compétences et une gestion efficiente des ressources transférées dans les domaines des marchés, des foires et des aires d'abattage.

Le neuvième décret porte modalités de transfert de compétences et de ressources de l'Etat aux collectivités territoriales dans les domaines des pompes funèbres et des cimetières.

Ce décret vise l'application de la loi n°024-2025/ALT du 30 décembre 2025 portant Code général des collectivités territoriales. La répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'effectue en distinguant celles dévolues aux communes et celles dévolues aux régions.

L'adoption de ce décret permet de responsabiliser davantage les collectivités territoriales pour un meilleur exercice des compétences et une gestion efficiente des ressources transférées dans les domaines des pompes funèbres et des cimetières.

Le dixième décret porte modalités de transfert des compétences et de ressources de l'Etat aux collectivités territoriales dans les domaines de l'aménagement et du développement durable du territoire, de la gestion du domaine foncier et de l'aménagement urbain.

Ce décret vise l'application de la loi n°024-2025/ALT du 30 décembre 2025 portant Code général des collectivités territoriales. La répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'effectue en distinguant celles dévolues aux communes et celles dévolues aux régions.

L'adoption de ce décret permet de responsabiliser davantage les collectivités territoriales pour un meilleur exercice des compétences et une gestion efficiente des ressources transférées dans les domaines de l'aménagement et du développement durable du territoire, de la gestion du domaine foncier et de l'aménagement urbain.

Le onzième décret porte adoption d'un modèle de protocole d'opérationnalisation des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales.

Ce décret vise l'application de la loi n°024-2025/ALT du 30 décembre 2025 portant Code général des collectivités territoriales.

Le Code général des collectivités territoriales nécessite une clarification des rôles et des responsabilités des acteurs afin d'accroître la performance de la décentralisation et d'améliorer la gouvernance locale.

Ce décret définit un modèle de protocole d'opérationnalisation avec la précision des engagements de l'Etat et des collectivités territoriales dans l'exercice des compétences transférées.

L'adoption de ce décret permet de disposer d'un modèle de protocole d'opérationnalisation des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales.

Le douzième décret est relatif à l'approbation des statuts de la Société de transport en commun (SOTRACO).

L'adoption de ce décret permet à la Société de transport en commun de se doter de nouveaux textes réglementaires en vue d'accomplir efficacement ses missions.

I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **un décret** relatif à la modification du décret n°2025-0589/PRES/PM/MEF/MICA du 20 mai 2025 portant approbation des statuts de la Société Faso transit et logistique (FTL).

Cette modification fait suite aux recommandations de la 34^e session de l'Assemblée générale des Sociétés d'Etat (AG-SE). Il s'agit de rendre conforme la tenue des sessions ordinaires du Conseil d'administration de FTL à la Résolution n°07/AG-SE du 23 juin 2023 prévoyant trois (03) sessions et d'intégrer le ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité audit Conseil.

L'adoption de ce décret permet à la Société Faso transit et logistique de se doter de nouveaux textes réglementaires en vue d'accomplir efficacement ses missions.

I.3. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Le Conseil a adopté **quatre (04) rapports**.

Le premier rapport est relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République libanaise auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de Madame **Magida KARAKI**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République libanaise auprès du Burkina Faso, avec résidence à Abidjan, en République de Côte d'Ivoire.

Le deuxième rapport est relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Japon auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de Monsieur **Takanari KAKUDA**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Japon auprès du Burkina Faso, avec résidence à Ouagadougou.

Le troisième rapport est relatif à **un projet de décret** portant ouverture d'un Consulat honoraire du Burkina Faso à Kinshasa, en République démocratique du Congo (RDC).

L'ouverture du Consulat honoraire du Burkina Faso à Kinshasa vise un plus grand maillage de l'action diplomatique et consulaire en vue de mieux défendre les intérêts de notre pays et ceux de nos compatriotes vivant en République démocratique du Congo.

En effet, de nombreux Burkinabè rencontrent des difficultés administratives en RDC, en raison de l'éloignement de l'Ambassade du Burkina Faso à Libreville au

Gabon qui a compétence sur la RDC. Par ailleurs, ce pays représente un marché stratégique en termes d'investissements et d'opportunités d'affaires.

L'ouverture du Consulat honoraire permettra de renforcer les relations d'amitié et de coopération entre le Burkina Faso et la République démocratique du Congo et de représenter les ressortissants burkinabè auprès des autorités locales.

L'adoption de ce décret permet l'ouverture d'un Consulat honoraire du Burkina Faso à Kinshasa, en République démocratique du Congo, conformément au décret n°2024-0453/PRES-TRANS/PM/MAECRBE/MEFP du 17 avril 2024 portant réglementation de l'ouverture des postes consulaires honoraires et de l'exercice de la fonction de consul honoraire du Burkina Faso à l'étranger.

Le quatrième rapport est relatif à **un projet de décret** portant nomination d'un Consul honoraire du Burkina Faso à Kinshasa, en République démocratique du Congo.

L'adoption de ce décret permet la nomination du camarade **Abel AZOUIOU SOUROU**, en qualité de Consul honoraire du Burkina Faso à Kinshasa, en République démocratique du Congo.

I.4. AU TITRE DU MINISTERE DES SERVITEURS DU PEUPLE

Le Conseil a adopté **un décret** portant Répertoire national des métiers au Burkina Faso.

L'examen des répertoires sectoriels révèle des insuffisances, au nombre desquelles des redondances de métiers entre secteurs d'activités, des intitulés identiques à ceux du Répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME) sans équivalence vérifiée dans le secteur privé ainsi que des incohérences dans les codifications. Au regard de ce constat, il s'avère nécessaire de disposer d'un unique répertoire, le Répertoire national des métiers (RNM).

Les principales innovations du décret sont :

- le regroupement de l'ensemble des métiers des quinze (15) secteurs d'activités dans un document unique fédérateur ;
- la consécration de l'appellation « Répertoire national des métiers », en lieu et place de « Nomenclature des métiers ». Cette dernière étant strictement réservée à un seul secteur d'activité ;
- l'introduction de lettres dans la codification, adossée à la Classification internationale-type des professions (CITP) version 2008 et au code pays, ce qui garantit l'unicité de chaque métier dans le répertoire.

L'adoption de ce décret permet de disposer du Répertoire national des métiers au Burkina Faso, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de curricula de formation de métiers adaptés aux besoins de notre pays.

I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à des projets spécifiques du ministère de la Famille et de la solidarité.

Ces projets spécifiques portent prioritairement sur la prise en charge des actions de relèvement au profit des Personnes déplacées internes (PDI), des communautés d'accueil ainsi que des autres personnes vulnérables. Ils concernent également la digitalisation de la gestion des stocks du Secrétariat permanent du Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation (SP/CONASUR) afin de garantir la fiabilité des entrées et des sorties desdits stocks.

Ces projets spécifiques sont au nombre de dix (10). Il s'agit :

- des travaux de réalisations d'Adduction d'eau potable simplifiée (AEPS) au profit des PDI et des communautés d'accueil et des populations retournées ;
- du suivi contrôle des travaux de réalisations de cinq (05) AEPS avec aménagement de terrains à usage agricole et de cinq (05) AEPS (sans aménagement) au profit des PDI, des personnes vulnérables et populations retournées ;
- de la maintenance de diverses installations au profit des PDI et autres personnes vulnérables ;
- de l'acquisition de kits de construction au profit des PDI et autres personnes vulnérables ;
- de la location de magasins pour le stockage des vivres et non-vivres au profit du ministère de la Famille et de la solidarité ;
- du traitement des magasins et fumigation des stocks au profit du ministère de la Famille et de la solidarité ;
- de l'acquisition de matériels informatiques au profit du ministère de la Famille et de la solidarité ;
- des travaux de réfection des Centres de formation des aides familiales (CFAF) de Kalgondin (Kadiogo) et du Djôrô ;
- du suivi-contrôle des travaux de réfection des Centres de formation des aides familiales (CFAF) de Kalgondin et du Djôrô ;
- de l'acquisition de moyens roulants.

Le coût global de ces projets spécifiques s'élève à **deux milliards sept cent soixante millions six cent quatre-vingt-seize mille six cent quatre-vingt-un (2 760 696 681) F CFA**.

Le financement est assuré par le budget de l'Etat, exercice 2026.

I.6. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à des projets spécifiques du ministère de la Justice.

Ces projets spécifiques visent notamment le renforcement de la sécurité des infrastructures pénitentiaires et judiciaires, la promotion de la souveraineté alimentaire et la maîtrise des charges locatives de l'Etat.

Ces projets concernent :

- les travaux de construction du Tribunal de grande instance (TGI) de Manga (région du Nazinon) ;
- les travaux de construction d'une Maison d'arrêt et de correction à Sourgoubila (région de Oubri) ;
- les travaux de construction de la Cour d'Appel de Ouagadougou (phase 2) ;
- les travaux d'électricité (courant fort, climatisation, ventilation, appareils élévateurs) de la Cour d'Appel de Ouagadougou (phase 2) ;
- le suivi-contrôle et la coordination des travaux de construction de la Cour d'Appel de Ouagadougou (phase 2).

Le coût global de ces projets spécifiques s'élève à **onze milliards cent quatre-vingt-six millions neuf cent onze mille quatre cent soixante-quinze (11 186 911 475) F CFA TTC**.

Le financement est assuré par le budget de l'Etat, exercices 2026 et 2027.

I.7. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SANTE

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports**.

Le premier rapport est relatif à **un projet de décret** portant approbation des statuts particuliers de Faso Food and Drug Administration (Faso FDA).

L'adoption de ce décret permet de doter Faso Food and Drug Administration de textes réglementaires en vue d'accomplir efficacement ses missions.

Le second rapport est relatif à des projets spécifiques du ministère de la Santé.

Ces projets spécifiques visent à assurer la préparation technique de la construction de neuf (09) Centres hospitaliers régionaux Universitaires (CHR-U) à travers la réalisation des études préalables requises et le recrutement d'un cabinet chargé de l'élaboration des Avant-projets sommaires (APS) et des Avant-projets détaillés (APD).

Le coût global de ces projets spécifiques est d'**un milliard (1 000 000 000) F CFA**.

Le financement est assuré par le budget de l'Etat, exercice 2026.

I.8. AU TITRE DU MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

Le premier décret porte organisation de l'enregistrement de masse pour l'inscription et la délivrance de l'identifiant unique électronique de la personne physique au Burkina Faso.

La mise en œuvre de la loi n°027-2024/ALT du 11 octobre 2024 portant identification unique électronique de la personne physique nécessite l'organisation d'une opération nationale d'enregistrement de masse de la population.

Le décret vise à définir les organes aux niveaux central, déconcentré et décentralisé en vue d'encadrer l'organisation de l'enregistrement de masse pour l'inscription et la délivrance de l'identifiant unique électronique de la personne physique au Burkina Faso.

L'adoption de ce décret permet une meilleure coordination des opérations d'enregistrement de masse pour l'inscription et la délivrance de l'identifiant unique électronique de la personne physique.

Le deuxième décret porte identification, classification et obligations des Organismes à infrastructures critiques.

Ce décret vise l'application de la loi n°014-2024/ALT du 09 juillet 2024 portant sécurité des systèmes d'information au Burkina Faso. Il renforce le régime juridique des audits de sécurité en identifiant et catégorisant les organismes à infrastructures critiques.

Les Organismes à infrastructures critiques sont définis comme toute entité abritant des installations, des ouvrages ou des systèmes indispensables au maintien des fonctions vitales de la société.

Ces organismes, qu'ils relèvent de l'énergie, de l'eau, de la santé, des télécommunications ou du secteur financier, constituent la colonne vertébrale de l'économie et de la continuité de l'Etat.

L'adoption de ce décret permet de disposer d'un cadre juridique clair pour cartographier, identifier et classer de manière homogène les Organismes à infrastructures critiques en vue de leur protection.

Le troisième décret porte conditions et modalités de réalisation des audits de sécurité périodique et d'accréditation des auditeurs de sécurité des systèmes d'information des organismes à infrastructures critiques.

Ce décret vise l'application de la loi n°014-2024/ALT du 09 juillet 2024 portant sécurité des systèmes d'information au Burkina Faso. Cette loi dispose que tout auditeur de sécurité de systèmes d'information des organismes à infrastructures critiques doit détenir une accréditation de l'organe national en charge du contrôle et de la protection du cyberspace.

L'adoption de ce décret permet de renforcer le régime juridique des audits de sécurité, crucial pour la résilience des systèmes d'information face aux cybermenaces.

I.9. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **un décret** fixant la liste des produits soumis à Autorisation spéciale d'importation (ASI) et à Autorisation spéciale d'exportation (ASE).

Ce décret vise la relecture du décret n°2018-0860/PRES/PM/MCIA/MINEFID du 12 septembre 2018 fixant la liste des produits soumis à Autorisation spéciale d'importation et Autorisation spéciale d'exportation et ses modificatifs.

Cette relecture se justifie par la nécessité de prendre en compte d'autres produits au regard de la politique gouvernementale d'industrialisation et de promotion du « Consommer local ».

L'innovation de ce décret réside dans l'inscription de la farine infantile, du couscous, de la semoule et du gritz de maïs sur la liste des produits soumis à Autorisation spéciale d'importation et de la farine de blé, de la farine de céréales, du couscous, de la semoule et du gritz de maïs sur la liste des produits soumis à Autorisation spéciale d'exportation.

Il consacre l'appellation « débris de métaux ferreux et non ferreux » en lieu et place de « ferrailles » pour prendre en compte les déchets d'aluminium, de cuivre et de batterie dans la liste des produits soumis à Autorisation spéciale d'exportation. Il s'agit aussi de regrouper dans un même texte tous les produits soumis à ASI et à ASE.

L'adoption de ce décret permet d'élargir la liste des produits soumis à Autorisation spéciale d'importation et à Autorisation spéciale d'exportation.

I.10. AU TITRE DU MINISTERE DE LA CONSTRUCTION DE LA PATRIE

Le Conseil a adopté **un décret** portant approbation des statuts particuliers de l'Ecole nationale des travaux publics (ENTP).

Ce décret est une relecture du décret n°2018-0689/PRES/PM/MI/MINEFID du 31 juillet 2018 portant approbation des statuts particuliers de l'Ecole nationale des travaux publics.

Les principales innovations de ce décret sont :

- l'intégration des filières mines et énergie, en plus des infrastructures, transports, urbanisme et habitat ;
- la création et la reconnaissance du laboratoire de génie civil ;
- la réorganisation de la Direction générale.

L'adoption de ce décret permet de doter l'Ecole nationale des travaux publics de nouveaux textes règlementaires en vue d'accomplir efficacement ses missions.

I.11. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Le Conseil a adopté **un décret** portant licenciement d'une chargée de recherche à l'Institut de recherche en sciences de la santé (IRSS).

La camarade Laetitia OUEDRAOGO/NIKIEMA, Mle 58 511 S, Chargé de recherche à l'Institut de recherche en sciences de la santé est irrégulièrement absente de son poste de travail depuis le 06 mars 2026. Malgré le communiqué de mise en demeure, l'intéressée ne s'est pas présentée pour reprendre service jusqu'à l'expiration du délai de dix (10) jours.

Ce décret vise le licenciement de l'intéressée pour abandon de poste, conformément au décret n°2015-1366/PRES-TRANS/PM/MESS/MRSI/MS/MEF/MFPTSS du 20 novembre 2015 portant modalités de mise en demeure des Enseignants-chercheurs, des Enseignants hospitalo-universitaires et des Chercheurs en cas d'abandon de poste ou de refus de rejoindre le poste assigné.

L'adoption de ce décret permet le licenciement de la Fonction publique de la camarade Laetitia OUEDRAOGO/NIKIEMA, Mle 58 511 S, Chargé de recherche à l'Institut de recherche en sciences de la santé pour abandon de poste, pour compter du 06 mars 2026.

II. COMMUNICATIONS ORALES

II.1. Le ministre d'Etat, ministre de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques a fait au Conseil **deux (02) communications** :

- **la première communication** est relative au bilan de l'Offensive agropastorale et halieutique (OAPH) 2023-2025.

L'Offensive agropastorale et halieutique avait pour ambition d'assurer, à l'horizon 2025, la souveraineté alimentaire du Burkina Faso et la création d'emplois décents dans le secteur. Sa mise en œuvre s'est faite dans un contexte marqué notamment par une volonté politique de faire du secteur rural un levier essentiel de croissance et de transformation structurelle de l'économie.

Les investissements de l'OAPH 2023-2025 ont permis de porter la production céréalière à un niveau historique de plus de **7 millions de tonnes** avec un taux record de couverture des besoins céréaliers de **124%**.

Ainsi, les principaux résultats de l'OAPH se présentent comme suit :

- **1 008 737 tonnes** de riz produites en 2025, soit un taux de réalisation de 101% par rapport à la cible de 2025 ;
- **2 686 531 tonnes** de maïs produites correspondant à un taux d'atteinte de la cible de 134% ;
- **51 818 tonnes** de pomme de terre produites, soit un taux d'atteinte de la cible de 86,36% ;
- **58 476 tonnes** de poisson, correspondant à un taux de réalisation de 58,47% de l'objectif de l'OAPH ;
- **3 170 hectares** de vergers de manguiers renouvelés représentant un taux d'atteinte de 63,4% ;
- **30 631 kits** de noyaux reproducteurs de petits ruminants mobilisés au profit des éleveurs avec un taux d'atteinte de la cible de 153,15% ;

- **2 526 ha** de superficie emblavés pour la production de 9 806 tonnes de blé ;
- **25 062 ha** de superficie de deux (02) zones pastorales modernes immatriculées et aménagées.

Cet accroissement des productions, couplé aux mesures et réformes telles que la restructuration de la Société nationale de gestion du stock de sécurité alimentaire (SONAGESS), la régulation des importations et des exportations ont permis de stabiliser les prix des produits agropastoraux et halieutiques sur le marché national.

En matière de création d'emplois, la mise en œuvre de l'OAPH a permis de générer **91 027 emplois**, dont 26 202 permanents. Parmi ces emplois, **32 009** ont été générés au profit des femmes, **4 724** au profit des Personnes déplacées internes (PDI) et **289** au profit des Volontaires pour la défense de la Patrie (VDP).

La mise en œuvre de l'Offensive agropastorale et halieutique a également contribué à un accroissement annuel moyen du Produit intérieur brut (PIB) agricole de **12,13%** sur la période 2023-2025, soit un taux d'atteinte de 111,79%. Les revenus des ménages ont, quant à eux, enregistré une hausse de **4,3%**.

Ces résultats ont été obtenus grâce à des financements exclusivement publics de **273 993 108 145 F CFA**.

Le Conseil félicite tous les acteurs ayant contribué à l'atteinte des objectifs de l'Offensive agropastorale et halieutique 2023-2025.

- **la seconde communication** est relative à la poursuite de l'Offensive agropastorale, hydraulique et halieutique (OAPH) pour la période 2026-2028.

L'Offensive agropastorale, hydraulique et halieutique 2026-2028 prend en compte le domaine de l'hydraulique et l'amélioration du cadre de vie. Elle constitue un cadre sectoriel d'opérationnalisation du plan RELANCE 2026-2030.

Les nouvelles interventions de l'Offensive agropastorale, hydraulique et halieutique permettront d'opérationnaliser les instruments mis en place, de consolider les filières promues dans la première phase, de développer de nouvelles filières stratégiques et de promouvoir les filières émergentes.

La mise en œuvre de l'OAPH 2026-2028 concerne :

- huit (08) filières prioritaires : le riz, le lait, le soja, le sésame, l'arachide, le blé, le manioc et le karité ;
- six (06) filières à consolider : le maïs, la pomme de terre, la mangue, le bétail-viande, le poisson et la volaille ;
- six (06) filières émergentes à promouvoir : la banane plantain, le tournesol, l'ananas, le lapin, le palmier à huile et le cacao.

A terme, l'opérationnalisation de l'OAPH 2026-2028 va entraîner une hausse significative des productions agropastorales et halieutiques notamment céréalière de **40%** et un maintien structurel du taux de couverture des besoins céréaliers au-dessus de **120%**. Les investissements vont créer **125 000 emplois** dans le secteur.

Le coût global de l'Offensive agropastorale, hydraulique et halieutique 2026-2028 est évalué à **839,99 milliards F CFA**. Son financement se fera à travers la mobilisation des ressources propres de l'Etat.

II.2. Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la mobilité a fait au Conseil une communication relative à la situation pluviométrique du 1^{er} avril au 30 juin 2026 et la prévision saisonnière des caractéristiques agro-climatiques 2026.

Les cumuls pluviométriques saisonniers du 1^{er} avril au 30 juin 2026 ont évolué entre 33 mm en 10 jours de pluie à Arbinda (Karo Peli) et 343 mm en 17 jours de pluie à Bagassi (Balé).

Les cumuls pluviométriques les plus élevés ont été enregistrés dans les régions des Tannounyan, du Bankui, du Djôrô et du Guiriko.

Les localités ayant reçu une faible pluviométrie sont situées principalement dans les régions du Soum, du Liptako, de Yaadga, des Koulsé et de Oubri.

Les cumuls pluviométriques saisonniers du 1^{er} avril au 30 juin 2026 ont été globalement similaires à déficitaires sur la moitié Ouest du pays et similaires à excédentaires sur la moitié Est par rapport à ceux de la même période en 2025.

Par rapport à la normale (moyenne 1991-2020), les cumuls pluviométriques saisonniers du 1^{er} avril au 30 juin 2026 pour la même période ont été globalement normaux à déficitaires sur la majeure partie du pays. Cependant, des excédents ont été notés dans certaines localités, notamment dans les régions de Nando, du Bankui, des Koulsé, de la Tapoa, du Gourma, de la Sirba, des Tannounyan et du Kadiogo.

Durant la période Juillet-août-septembre (JAS) 2026, des cumuls pluviométriques globalement normaux à tendance déficitaires par rapport à la moyenne de référence (1991-2020), sont attendus sur la majeure partie du pays. Toutefois, des cumuls pluviométriques déficitaires à tendance normaux sont attendus dans les régions du Guiriko, des Tannounyan et du Djôrô, ainsi que dans le Sud des régions de Nando, du Nazinon, du Nakambé, du Goulmou et de la Tapoa.

Un risque élevé de séquences sèches longues est attendu en fin de saison sur la majeure partie du pays. Néanmoins, dans les régions du Goulmou, du Nakambé, du Nazinon, de la Tapoa et les parties Sud des régions de Nando, de Oubri et de la Sirba, des séquences sèches courtes sont attendues en fin de saison.

Quant à la fin de la saison pluvieuse 2026, elle est attendue tardive à tendance normale sur la majeure partie du territoire.

II.3. Le ministre de la Famille et de la solidarité a fait au Conseil une communication relative au bilan de l'opération conjointe de retrait des enfants, des jeunes, des femmes déplacées internes et autres personnes en situation de mendicité dans la rue à Ouagadougou.

La première phase de l'opération, déroulée du 24 juin au 03 juillet 2026, a permis de retirer 1 911 personnes en situation de mendicité dans les espaces publics de la ville de Ouagadougou et de les orienter vers des structures de prise en charge.

Chaque personne retirée a fait l'objet d'un enregistrement administratif et d'une évaluation sociale sommaire permettant de caractériser son profil afin d'orienter sa prise en charge. Dans les structures d'accueil, ces personnes ont bénéficié d'une prise en charge d'urgence comprenant l'hébergement temporaire, l'alimentation, les soins de santé de première nécessité, l'accompagnement psychologique ainsi que l'ouverture de dossiers sociaux.

II.4. Le ministre des Sports, de la jeunesse et de l'emploi a fait au Conseil une communication relative à la désignation du Burkina Faso comme pays hôte pour abriter les qualifications de la Ligue des Champions féminine de la zone Ouest B (QWCL) et de la Coupe d'Afrique des Nations U17 de la zone Ouest B (QAFCON U17) en 2026.

La désignation du Burkina Faso pour accueillir ces deux (02) compétitions majeures de football a été faite par l'Union des fédérations Ouest-africaines (UFOA) de football de la zone B.

La qualification de la Ligue des Champions féminine de la zone Ouest B est prévue du 23 août au 5 septembre 2026.

Quant à la qualification à la Coupe d'Afrique des Nations U17 de la zone Ouest B, elle se déroulera du 16 au 29 novembre 2026.

Ces compétitions permettront au Burkina Faso de renforcer ses capacités nationales en matière d'organisation d'événements sportifs internationaux et d'améliorer son image auprès de ses partenaires.

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DU MINISTERE DE LA GUERRE ET DE LA DEFENSE PATRIOTIQUE

- Le camarade Kana **KONATE, Officier**, est nommé Responsable du Programme « **Equipement des Forces** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général des infrastructures, des équipements et industrie de la défense.

B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

- Le camarade Rayimsom Narcisse **WIBGHA, Mle 105 209 V**, Administrateur civil, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Chargé d'études à l'Institut supérieur d'études de protection civile (ISEPC) ;
- Le camarade Sié Landry Pascal **OUATTARA, Officier**, est nommé Directeur de la coopération et de la recherche de l'Institut supérieur d'études de protection civile ;
- La camarade Myriam Micheline Kagorou **YAGO, Officier**, est nommée Directrice de la communication, des relations publiques et du protocole de l'Institut supérieur d'études de protection civile.

C. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Le camarade Wenceslas Médard **PARE, Mle 238 629 G**, Administrateur des hôpitaux et des services de santé, 1^{re} classe, 7^e échelon, est nommé Comptable principal des matières du Centre hospitalier universitaire Yalgado OUEDRAOGO (CHU-YO) ;
- Le camarade Madjiyogo Jean Marie **HEMA, Mle 82 390 C**, Administrateur des hôpitaux et des services de santé, 1^{re} classe, 6^e échelon, est nommé Comptable principal des matières du Centre hospitalier régional de Koudougou (CHR-KDG).

D. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

- La camarade Salamata Odette **NIAMBA/CONGO, Mle 104 412 P**, Conseiller des affaires étrangères, 2^e classe, 5^e échelon, est nommée Chargé de mission.

E. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE

- Le camarade Adama **YEYE, Mle 200 425 G**, Conseiller en Droits humains, 1^{re} classe, 3^e échelon, est nommé Secrétaire général de la Commission nationale des Droits humains (CNDH) ;
- Le camarade Issa **GOUO, Mle 130 493 L**, Magistrat, catégorie P, 1^{er} grade, 3^e échelon, est nommé Agent judiciaire de l'Etat ;
- Le camarade Mathieu **BAZIE, Mle 57 308 E**, Greffier en chef, 2^e classe, 5^e échelon, est nommé Directeur de la communication et des relations presse.

F. AU TITRE DU MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

- Le camarade Sié Maxime **DA, Mle 202 173 K**, Informaticien, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Responsable du Programme budgétaire 136 « **Transformation et Ecosystème Numériques** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général de la Transformation digitale.

G. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- La camarade Gladys Yabré Sunita **KABORE, Mle 386 322 R**, Ingénieur de conception en énergie, 1^{re} classe, 3^e échelon, est nommée Directrice des énergies renouvelables ;
- Le camarade Issouphou **SAWADOGO, Mle 257 153 X**, Administrateur des services financiers, 2^e classe, 1^{er} échelon, est nommé Directeur des finances et de la comptabilité de l'Agence Faso Vênem.

**H. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

- Le camarade Daouda Lawa Tan **TOE, Mle 394 865 Z**, Enseignant-chercheur, catégorie P, grade initial, 4^e échelon, est nommé Secrétaire technique des Programmes nationaux d'action de développement de l'enseignement supérieur.

**I. AU TITRE DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET
DE L'EMPLOI**

- Le camarade Mohamadi **KOANDA, Mle 308 431 H**, Ingénieur en génie civil, 1^{re} classe, 4^e échelon, est nommé Directeur des études, du contrôle et des réalisations de Burkina Yîn-Wisgr-Meta (BYM).

III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de l'Agence nationale des bassins hydrographiques (ANABH) au titre du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques ;
- de Faso transit et logistique (FTL) au titre du ministère de l'Economie et des finances ;
- de la Société sucrière de la Comoé (SOSUCO) et de Vivo Energy au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- de l'Agence Faso Vêenem au titre du ministère de l'Energie, des mines et des carrières ;
- de l'Agence de conseil et de maîtrise d'ouvrage déléguée en bâtiment et aménagement urbain du Burkina (ACOMOD-BURKINA) au titre du ministère de la Construction de la Patrie ;
- de l'Université virtuelle du Burkina Faso (UV-BF) au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- de l'Agence burkinabè pour l'emploi (ABPE) « Faso Tonlo Zi » au titre du ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi.

Le Conseil a également procédé à la nomination de Présidents aux Conseils d'administration de l'Agence nationale des bassins hydrographiques (ANABH), de la Société sucrière de la Comoé (SOSUCO) et de l'Agence Faso Vêenem.

A. MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret porte nomination des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Agence nationale des bassins hydrographiques (ANABH) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques :

- Le camarade Seydou **SANA, Mle 83 979 H**, Ingénieur de conception en génie rural ;
- La camarade Loumbana Béatrice **TINGUERI, Mle 270 959 H**, Inspecteur d'élevage.

Au titre du ministère de la Sécurité :

- Le camarade Kirsi Sayouba Evrad **OUEDRAOGO, Mle 42 850 W**, Inspecteur principal des eaux et forêts.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Le camarade Assonsi **SOMA, Mle 212 283 U**, Enseignant-chercheur.

Au titre du ministère de la Construction de la Patrie :

- Le camarade Néhoun **NIGNAN, Mle 372 815 U**, Attaché en études et analyses.

Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :

- Le camarade Gaoussou **KOBE, Mle 247 183 D**, Conseiller des affaires économiques.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL DE L'AGENCE NATIONALE DES BASSINS HYDROGRAPHIQUES

- Le camarade Patrice **COMPAORE, Mle 231 644 D**, Technicien supérieur de l'hydraulique et de l'équipement rural.

Le second décret nomme le camarade Seydou **SANA, Mle 83 979 H**, Ingénieur de conception en génie rural, Président du Conseil d'administration de l'Agence nationale des bassins hydrographiques (ANABH) pour un premier mandat de trois (03) ans.

B. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination du camarade Danny Steven Yidjiah **BESSIN, Mle 250 001 C**, Ingénieur logisticien, Administrateur représentant le personnel au Conseil d'administration de Faso transit et logistique (FTL) pour un premier mandat de trois (03) ans.

C. MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de la Société sucrière de la Comoé (SOSUCO) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :

- Le camarade Hadi Honoré **YONLI, Mle 97 521 K**, Economiste ;
- La camarade Elizabete **ZONGO/SAWADOGO, Mle 260 347 N**, Conseiller des affaires économiques.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Le camarade Issouf **TRAORE, Mle 212 558 H**, Conseiller en économie et développement.

Au titre du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques :

- Le camarade Harouna **TRAORE, Mle 91 989 F**, Administrateur des services financiers.

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Le camarade Tiguiane **YELEMOU, Mle 110 981 T**, Professeur titulaire.

Au titre du ministère des Serviteurs du Peuple :

- Le camarade Brahim **TRAORE, Mle 416 295 V**, Administrateur civil.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA SOCIETE SUCRIERE DE LA COMOE (SOSUCO)

- Le camarade Dapougdi Olivier **THIOMBIANO, Mle 69 78**, Technicien supérieur d'agriculture.

Le deuxième décret nomme le camarade Hadi Honoré **YONLI, Mle 97 521 K**, Economiste, Président du Conseil d'administration de la Société sucrière de la Comoé (SOSUCO) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le troisième décret porte nomination du camarade Souleymane **KABORE, Mle 212 202 U**, Conseiller des affaires économiques, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat au Conseil d'administration de Vivo Energy (Ex Burkina et Shell) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de la camarade Managawendé Safiata BOUDA/OUEDRAOGO.

D. MINISTERE DE LA CONSTRUCTION DE LA PATRIE

Le Conseil a adopté **un décret** portant renouvellement du mandat du camarade Ludovic Teegwendé **MINOUNGOU, Mle 212 293 E**, Conseiller en aménagement du territoire et développement local, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité au Conseil d'administration de l'Agence de conseil et de maîtrise d'ouvrage déléguée en bâtiment et aménagement urbain du Burkina (ACOMOD-BURKINA) pour une dernière période de trois (03) ans.

E. MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret porte nomination des personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de l'Agence Faso Vêenem pour un premier mandat de trois (03) ans.

Au titre du ministère de l'Energie, des Mines et des carrières :

- Le camarade Halidou **OUEDRAOGO, Mle 91 444 N**, Administrateur des services financiers ;
- Le camarade Khalil **COULIBALY, Mle 222 184 N**, Attaché en études et analyses.

Au titre du ministère de la Construction de la Patrie :

- La camarade Aïssetou Raymonde **NANEMA, Mle 110 951 N**, Architecte-Urbaniste.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Le camarade Arouna **SANFO, Mle 104 287 T**, Administrateur des services financiers.

Au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité :

- Le camarade Lamine **COULIBALY, Mle 200 292 E**, Administrateur civil.

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Le camarade Abdoulaye **COMPAORE, Mle 258 289 R**, Maître de recherche.

Le second décret nomme le camarade Halidou **OUEDRAOGO, Mle 91 444 N**, Administrateur des services financiers, Président du Conseil d'administration de l'Agence Faso Vênem pour un premier mandat de trois (03) ans.

F. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination des personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de l'Université virtuelle du Burkina Faso (UV-BF) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Le camarade Barthélemy **KABORE**, **Mle 279 972 H**, Enseignant-chercheur.

Au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme :

- Le camarade Jean Noël **GYENGANI**, **Mle 359 020 B**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication.

G. MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de la camarade Régine Toulcida **ZOMBRA/COMPAORE**, retraitée, Administrateur représentant le Conseil national de l'économie informelle du Burkina Faso au Conseil d'administration de l'Agence burkinabè pour l'emploi (ABPE) « Faso Tonlo Zï » pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le Porte-parole du Gouvernement



Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO
Officier de l'Ordre de l'Etaton